

Directive relative à l'aide au financement pour la réalisation d'aménagements privés en faveur de la biodiversité

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'aide à la promotion de la biodiversité décidée par le Conseil communal d'Ayent.

Objectif

La mesure d'aide au financement pour la réalisation d'aménagements privés en faveur de la biodiversité vise à renforcer la biodiversité dans l'espace bâti.

Montant accordé

Le montant maximal des aides communales cumulées pour un même projet d'aménagements ne peut excéder CHF 3'000.-.

Limite des montants des aides au financement

Le nombre d'aides est limité au budget annuel imparti par la Commune pour l'application de cette directive. Les demandes sont traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

Ayants-droit

Les aides accordées dans le cadre de cette directive sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés situés sur le territoire communal d'Ayent en zone à bâtir. Les demandes sont à déposer par les propriétaires du bien-fonds.

Procédure d'octroi

Pour obtenir une aide au financement, la procédure suivante doit impérativement être suivie :

Etapes	Actions
Etape 1 (demande d'aide au financement)	Envoi du formulaire (1 ^{ère} partie) par mail ou courrier à info@ayent.ch . S'informer sur la disponibilité budgétaire. Demander l'aide financière.
Attendre le retour du formulaire signé de la Commune avant d'entreprendre le diagnostic	
Etape 2 (avant travaux)	Réalisation d'un état des lieux ¹ et propositions d'aménagement (notice, plans, photos de l'existant) réalisés par un bureau en environnement de la liste des bureaux agréés se trouvant à la fin de la présente directive.
	Envoi du formulaire (2 ^e partie), de la notice, des plans et des photos de l'existant à info@ayent.ch .
Attendre le retour du formulaire signé de la Commune avant d'entreprendre les travaux	
Etape 3 (à la fin des travaux)	Contrôle de la conformité des aménagements (rapport de conformité) : le bureau qui procède au contrôle doit être le même que celui qui a réalisé l'étude.
	Envoi du formulaire (3 ^{ème} partie), du rapport de conformité, des photos des travaux réalisés et des factures acquittées à info@ayent.ch .

¹ Un diagnostic réalisé par un bureau spécialisé est demandé afin d'avoir l'avis d'un-e spécialiste et choisir les meilleurs emplacements pour les aménagements et favoriser au mieux la biodiversité.

Durée de l'aide au financement

L'aide accordée pour les projets d'aménagements est valable pendant les 12 mois suivant la décision d'acceptation du dossier. Le Conseil communal peut décider exceptionnellement d'entrer en matière pour une prolongation de ce délai à condition que le requérant en fasse la demande par écrit avant la fin du délai précité, et en justifiant la raison.

Délai de versement

Le versement de l'aide financière aux propriétaires est effectué à la réception de tous les documents à la fin des travaux (état des lieux, réalisation, contrôle).

Conditions d'attribution

- L'aide au financement est octroyée pour des aménagements visant à améliorer écologiquement des espaces verts privés existants. Aucune aide au financement n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants.
- Pour être considérées comme valables, les demandes d'aide au financement doivent être acceptées par le retour du formulaire signé par la Commune avant la réalisation du diagnostic (étape 1) et avant la réalisation des travaux (étape 2). Le ou la bénéficiaire ne peut entreprendre le diagnostic et les travaux avant de recevoir en retour le formulaire signé.
- Certains travaux sont soumis à autorisation de la Commune ou du Canton. Pour les travaux de peu d'importance, une demande simplifiée expliquant les travaux projetés est tout de même nécessaire. M. Jean-Claude Lambiel (027 399 26 49 - jean-claude.lambiel@ayent.ch) est la personne de contact au Service technique pour l'édilité (procédure d'autorisation de construire, demande simplifiée ou documents à fournir).
- Le cas échéant, l'octroi du permis de construire ou de l'autorisation municipale concernant le projet d'aménagement ne signifie pas l'acceptation du dossier d'aide au financement, qui est une démarche distincte. Et inversement, l'acceptation du dossier d'aide au financement ne signifie pas, pour un dossier nécessitant une autorisation de construire, l'octroi du permis de construire ou de l'autorisation municipale.
- Les espèces considérées comme indigènes sont notées « indigène » dans le statut « Indigénat » dans les fiches des espèces sur www.infoflora.ch.
- Le projet ne doit pas être en conflit avec le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).
- Le délai d'attente entre deux demandes pour la même parcelle est de 5 ans.

Engagement du ou de la bénéficiaire

- Pendant 5 ans, ne porter aucune atteinte, assurer l'entretien et remplacer les aménagements qui ont fait l'objet d'une aide financière, s'ils sont endommagés ou, pour les arbres, arbustes, buissons, s'ils sont morts.
- Respecter la Charte des jardins² dans l'entier du jardin, de la portion de jardin ou de la parcelle dans lequel se situent les aménagements concernés par l'aide au financement.
- La commune pourra procéder à des contrôles chez les bénéficiaires et se réserve le droit de demander de corriger l'aménagement ou le type d'entretien. En cas de non-entrée en matière, il sera demandé le remboursement de toute ou partie des montants alloués dans les

² <https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>

5 ans suivant les travaux en cas de déclin, destruction ou disparition des aménagements qui ont fait l'objet de l'aide communale.

Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide au financement est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis aux étapes 1 (demande d'aide au financement), 2 (diagnostic) et 3 (réalisation) par la-le propriétaire qui s'engage à fournir tout complément d'information.

Documents à fournir

- **Avant le diagnostic :**
 - Formulaire de demande d'aide au financement pour les aménagements en faveur de la biodiversité (1^{ère} partie).
 - S'informer sur la disponibilité budgétaire.
 - Accord écrit des copropriétaires, accord de la PPE.
- **Avant les travaux :**
 - Formulaire de demande d'aide au financement pour les aménagements en faveur de la biodiversité (1^{ère} et 2^e partie).
 - Notice, plans et photos de l'existant réalisés par le bureau de la liste des bureaux agréés.
- **A la fin des travaux :**
 - Formulaire de demande d'aide au financement pour les aménagements en faveur de la biodiversité (1^{ère}, 2^e et 3^e partie).
 - Rapport de conformité réalisés par le bureau qui a réalisé le diagnostic.
 - Photos de la réalisation.
 - Factures (bureau, travaux).

Litige

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Entrée en vigueur

La présente directive, adoptée par le Conseil communal en séance du 20 juin 2024, entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

Liste des objets éligibles à une aide au financement

Types d'objets	Critères d'octroi (cumulatif)	Montant des aides au financement communales
Etat des lieux par un bureau spécialisé agréé	Pour bénéficier d'une aide au financement communale, un état des lieux doit être réalisé par un bureau spécialisé agréé (liste à la fin de la présente directive).	30% du coût jusqu'à un montant de CHF 400.-
Remplacement de haies exotiques mono-spécifiques par des haies vives indigènes non mono-spécifiques	- Le remplacement d'une haie d'essences exotiques invasives (liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes : laurier-cerise, etc.) ou exotiques non favorables à la biodiversité (type thuyas, photinia) doit être fait par une haie vive indigène. - La nouvelle haie doit être composée d'un minimum de 5 essences indigènes différentes, dont 1 épineuse par 10 m courant. - Respect de la méthode et des périodes de coupes recommandées pour chaque espèce remplacée.	30% de la totalité (frais d'arrachage et d'aménagement + prix des arbustes) ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-
Arrachage d'arbres exotiques envahissants	- Les arbres ou arbustes concernés sont isolés. - Les arbres figurent sur la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes (https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neo-phytes/neo-phytes_divers/liste-neophytes-envahissantes-ch-2021-v202403.pdf) - Le remplacement doit être fait par des essences indigènes inscrites dans le guide « la nature au jardin »³. - Les méthodes d'arrachage doivent respecter les recommandations du Canton du Valais « Manuel de gestion des néophytes envahissantes » (https://www.vs.ch/documents/19446297/19603979/230226+Manuel+de+gestion+des+n%C3%A9ophytes+envahissantes.pdf/f54db957-1e1e-c702-5b31-506e84a13417?t=1646380380035&v=1.0)	30% des frais d'arrachage ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-
Plantation de fruitiers à haute tige	- La diversité d'espèces arborée est demandée. - La plantation se fait au printemps ou en automne. - L'emplacement doit permettre à l'arbre de bénéficier d'un développement optimal. - Les arbres doivent être des variétés régionales de production biologique (variétés anciennes à favoriser). - La hauteur du tronc jusqu'aux branches principales est de minimum 1,6 m pour les arbres haute-tige.	30% du prix des plants et des coûts de plantation et de tuteurage ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 200.- par arbre et CHF 2'000.- au total.
Perméabilisation et végétalisation d'espaces imperméables	Le revêtement (béton, dalles, enrobé bitumineux, pavés, etc.) doit être enlevé et suivi d'un ameublissement et/ou apport de substrat végétalisable.	Forfait de CHF 15.-/m ² ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 3'000.-
Installation de murgiers, murs de pierres sèches ou biotope équivalent	L'aménagement suit les recommandations du bureau spécialisé agréé et du Centre national de données et d'informations sur la faune de Suisse (info fauna) (murgiers), respectivement de la Association Suisse des Maçons de Pierres Sèches ASMPS.	30% du coût de l'aménagement (pris de fournitures et coûts de réalisation) ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-

³ Disponible sur le site de la commune

https://www.ayent.ch/data/documents/Environnement/Brochure_biodiversite_Ayent_print2.pdf

Mise en place de prairies extensives	- Les prairies extensives sont mises en place via semis d'un mélange de semences pour prairies écotype valaisan⁴. - Les espèces sont obligatoirement suisses. - Chaque année, la fauche tardive (après la mi-juin et au plus tard au 1^{er} août) est obligatoire avec 30% des surfaces non fauchées afin d'établir une zone refuge chaque année.	Forfait de CHF 3.-/m ² minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-
Nichoirs chauve-souris, hirondelles, martinets et rougequeue Hôtels à insectes	- Les recommandations pour la pose de nichoirs du réseau chauves-souris Valais doivent être respectées⁵. - Les recommandations pour la pose de nichoirs de la Vogelwarte⁶ et de Birdlife⁷ pour les oiseaux cavernicoles doivent être respectées.	30% du coût des nids artificiels ou des nichoirs, ainsi que de l'installation des nids (y compris planchette de protection et nacelle) ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 500.-
Mare, étang	- Aménagement d'un étang ou d'un plan d'eau sans poissons ou espèces exotiques. - Les espèces doivent être indigènes et diversifiées. - Il est interdit de déplacer des animaux sauvages (amphibiens, etc.) d'un autre site pour les mettre dans l'étang ou le plan d'eau. La colonisation par la faune aquatique doit se faire naturellement. - Les recommandations pour l'aménagement d'étangs d'InfoFauna doivent être respectées. - Une pente douce (<10°) doit être mise en place sur une partie des berges. - La profondeur maximum du plan d'eau doit se situer entre 70 et 120 cm et être asséché en automne-hiver pour éviter l'installation de la grenouille rieuse (espèce invasive non indigène). - Se référer à la documentation technique « Pièces d'eau » du bureau de prévention des accidents (BPA)⁸	30% du coût de l'aménagement ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de 1'000.-

Des conseils sont disponibles sur :

- Energie-environnement : <https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin>
- InfoFlora : <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/neophytes.html>
- Canton du Valais: <https://www.vs.ch/web/sfnp/neophytes-envahissantes>
- Notices pratiques pour la conservation des amphibiens : <https://www.infofauna.ch/fr/services-conseil/amphibiens-karch/conservation/notices-pratiques#gsc.tab=0>
- Notices pratiques pour la conservation des reptiles : <https://www.infofauna.ch/fr/services-conseil/reptiles-karch/conservation/notices-pratiques#gsc.tab=0>
- Guide des aménagements extérieurs de la ville de Sion : https://www.sion.ch/docn/3736604/Acclimatisation_guide_amenagements_exterieurs.pdf
- Brochure « La Nature au jardin » : https://www.ayent.ch/data/documents/Environnement/Brochure_biodiversite_Ayent_print_2.pdf

⁴ <https://floreteria.ch/fr/>

⁵ <https://www.chauve-souris-valais.ch/2019/08/11/vente-de-nichoirs/>

⁶ <https://www.vogelwarte.ch/modx/fr/oiseaux/conseils/nichoirs/>

⁷ https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Aide_pratique_nichoirs.pdf

⁸ <https://www.bfu.ch/fr/conseils/etang-biotope-eaux>

Liste des bureaux en environnement agréés :

CSD ingénieurs SA

Rue de l'Industrie 54

1950 Sion

sion@csd.ch

Téléphone : 027 324 80 00

Drosera Ecologie Appliquée SA

Chemin de la Poudrière 36

1950 Sion

drosera@drosera-vs.ch

Téléphone : 027 323 70 17

Patrick Epiney Ingénieurs Sàrl

Route de la Métralie 26

3960 Sierre

info@patrickepiney.ch

Téléphone : 078 605 58 50